

ARRETE N° 757 / 2025

Demande déposée le 22/08/2022

N° PC 013 087 22L0029

Par :	M VADON JEREMY LOPEZ UBEDA HANNA
Demeurant à :	452, AVENUE DE GRAFFINE 13530 TRETS
Pour :	CONSTRUCTION MAISON INDIVIDUELLE
Sur un terrain sis à	LA BOUAOU 13790 ROUSSET AV 0371, AV 0372

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le courrier du pétitionnaire en date du 26/06/2025, demandant l'annulation du de permis de construire PC 013 087 22L0029 accordé par arrêté 1554 / 2022 en date du 13/12/2022,

VU la visite de récolement en date du 03/07/2025 et attendu qu'il a été constaté que les travaux n'ont pas commencé,

ARRETE

ARTICLE 1 :Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 :La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à ROUSSET,

Le

07 JUIL. 2025

Le Maire,



Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme : 07 JUIL. 2025

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE
ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).

LOPEZ UBEDA Hanna
VADON Jérémy
452 AVENUE DE GRAFFINE
13530 TRET
Hanna.lop13@gmail.com
06.62.48.20.20.

<input type="checkbox"/> RESTAURATION	Mairie	<input type="checkbox"/> INTERCO
<input type="checkbox"/> ACCUEIL	DE ROUSSET	<input type="checkbox"/> MAPA
<input type="checkbox"/> CABINET		<input type="checkbox"/> MEDIATHEQUE
<input type="checkbox"/> CCAS	30 JUN 2025	<input type="checkbox"/> PERSONNEL
<input type="checkbox"/> COMPTA	COURRIER	<input type="checkbox"/> POLE JEUNESSE
<input type="checkbox"/> CULTURE	ARRIVÉ	<input type="checkbox"/> POLICE
<input type="checkbox"/> DGS		<input type="checkbox"/> TECHNIQUE
<input type="checkbox"/> ECO		<input checked="" type="checkbox"/> URBA
<input type="checkbox"/> EMPLOI		<input type="checkbox"/> SIDG
		<input type="checkbox"/> RAF



Mairie de ROUSSET
A l'attention de Philippe PIGNON
Place PAUL BORDE
13790 ROUSSET

TRET, le 26/06/2025.

Objet : Demande d'annulation permis de construire N°PC 013 087 22L0029.

Monsieur Le Maire,

Par la présente lettre, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération notre demande d'annulation de permis de construire, accordée en décembre 2022.

En effet, nous avons entrepris, en aout 2022, l'achat d'une parcelle de terrain sur votre commune située à l'adresse AVENUE DE MANEOU 13790 ROUSSET. A l'époque, le terrain se vendait en 2 lots et le constructeur MAISON BLEU PROVENCE avait déposé un permis de construire à nos deux noms : LOPEZ UBEDA Hanna et VADON Jérémy.

Nous avons reçu, en décembre 2022, votre accord pour ce permis de construire (N°PC 013 087 22L0029).

Cependant, à la même période, le constructeur a fait faillite et l'achat du terrain a été annulé. Nous n'avions donc jamais fait de déclaration d'ouverture de chantier, et le terrain a été revendu à une tierce personne.

Or, à ce jour, nous recevons une relance des impôts pour payer la taxe d'aménagement de ce terrain, dont nous ne sommes pas propriétaire.

Nous avons communiqué tous les justificatifs du notaire afin de contester, mais cela ne leur convient pas.

Le centre d'impôts nous réclame les documents suivants :

-L'arrêté d'annulation ou de retrait de l'autorisation d'urbanisme (la notion du non-commencement des travaux doit être énoncé).

-Attestation de caducité ainsi que l'attestation de non commencement des travaux de la Mairie.

Nous espérons donc, par la présente, que notre requête pourra aboutir car seuls ces documents nous permettrons de contester cette taxe, qui doit revenir aux propriétaires actuels.

Nous avons été habitant de votre commune pendant 9 ans et avons été très attristés de ne pas pouvoir aboutir à cet achat...

A ce jour, nous sommes toujours adhérents auprès des associations de votre village et sommes très présents sur les divers évènements.



519177090010000120202

Nous nous tenons à votre entière disposition pour plus d'informations et vous remercions de l'attention portée à notre demande.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Hanna LOPEZ UBEDA

Jérémy VADON.